Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20261105-DRH_26_11_03-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 5 novembre de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30 octobre 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Jean-Loup THIVET, Françoise PENCALET, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, Isabelle STEFANUTTI, François GUET, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Philippe CORNEC, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à André GUILLEMOT
Gildas HEMERY, pouvoirs
Marie-Pierre GUILCHER, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Christelle DRÉANO, pouvoirs à André GUILLEMOT
Catherine LAMOUR – GENTRIC, pouvoirs à Marie-Pierre COSQUER.
Excusé : Gaëtan OLIVIER

Secrétaire de séance : François GUET

**DELIBERATION N° DRH-26-11-03**

**OBJET : Instauration des prestations sociales au bénéfice des agents de la collectivité**

**Rapporteur : André GUILLEMOT**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-5 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire ministérielle en vigueur fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

**Considérant** que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles ;

**Considérant** que depuis plusieurs années, Douarnenez Communauté attribue aux agents des prestations d'action sociale sur le fondement des dispositifs de la fonction publique d'Etat en référence à la circulaire de la direction générale de l'administration et de la fonction publique n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune ;

**Considérant** que ces prestations participent à l'amélioration des conditions de vie des agents et de leur famille, et qu'elles constituent un élément important de la politique sociale menée par la collectivité en faveur de son personnel ;

**Considérant** que ce dispositif est mis en œuvre sans qu'une délibération cadre du Conseil communautaire n'ait formellement institué ces prestations ni précisé leurs modalités d'attribution, et que cette situation nécessite aujourd'hui une régularisation afin de sécuriser juridiquement le dispositif existant et de garantir sa pérennité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer la nature des prestations, le montant des dépenses à engager ainsi que les modalités de mise en œuvre ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20261105-DRH_26_11_03-DE

Il est proposé d'instaurer, au bénéfice des agents de la collectivité, les prestations d'action sociale liées à la famille et aux enfants, calquées sur les typologies ministérielles :

- Aide à la famille (allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant) ;
- Subventions pour les séjours d'enfants (en colonies de vacances, en centres de loisirs sans hébergement, en maisons familiales de vacances et gîtes, mis en œuvre dans le cadre éducatif, séjours linguistiques) ;
- Aides pour les enfants handicapés (Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, séjours en centres de vacances spécialisées).

Ces prestations sont accordées aux agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels. Elles sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir de l'agent, sur présentation des justificatifs nécessaires. Les montants et conditions de ressources applicables sont indexés sur les barèmes et taux plafonds définis annuellement par la réglementation interministérielle.

Ces prestations sont accordées en complément des aides versées par le CNAS dans la limite des frais engagés par l'agent.

La gestion opérationnelle et le versement de ces prestations seront assurés directement par les services de la collectivité sur présentation des justificatifs requis.

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 octobre 2026,**
**Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines – Développement Touristique et Commercial du 13 octobre 2026,**
**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2026,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **INSTAURER** les prestations d'action sociale liées à la famille et aux enfants au bénéfice des agents de la collectivité selon les critères indiqués ci-dessus, à compter du 1er décembre 2026,
- **DIRE** que les crédits nécessaires au financement de ces prestations d'action sociale soient inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

**Fait et délibéré le 5 novembre 2026.**
**La Présidente,**
**Jocelyne POITEVIN**

**Le secrétaire,**
**François GUET**



